
Numéro de l'intervention: 175-2011
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 06.06.2011
Déposée par: Näf-Piera (Muri, PS) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente: Oui 09.06.2011
Date de la réponse: 17.08.2011
Numéro de l'ACE 1395/2011
Direction: INS

Economies dans les domaines de la formation et de la culture: qui est concerné?

En conséquence d'allègements fiscaux, le Conseil-exécutif est forcé de présenter au Grand Conseil un programme d'économies. Un député de la majorité a confirmé que tel avait été le but, puisqu'il a déclaré que l'on avait maintenant pu amener le gouvernement là où on voulait l'avoir. Quand il manque de moyens, le gouvernement doit faire des économies, et nous sommes curieux de voir où il se propose d'en faire. Comme rien ne semble indiquer que la formation et la culture seront épargnées, il est important que nous sachions ce que cela signifie pour les différents groupes concernés (institutions de formation, enseignantes et enseignants, élèves, étudiant-e-s, communes, enfants). C'est pourquoi le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles disciplines seraient concernées dans l'école obligatoire par la réduction du nombre de leçons ?
2. Où faudrait-il réaliser des économies à l'école enfantine ?
3. Dans quelles communes les écoles ou une partie d'entre elles seraient fermées en raison de la fusion des classes de petite taille (d'ores et déjà en catégorie inférieure) ? La réponse doit présenter les noms.
4. Quelles offres et institutions de la formation professionnelle sont touchées par les mesures et quelles seraient les conséquences pour l'avenir des filières de formation concernées et pour les branches économiques, elles aussi touchées ?
5. Quels instituts des hautes écoles et quels sites devraient être supprimés en conséquence des coupes budgétaires ?
6. Quels gymnases et autres écoles moyennes seraient réduits ou supprimés en conséquence des coupes budgétaires ?
7. Quels cours de la haute école pédagogique germanophone adressés aux futurs enseignants et enseignantes devraient être réduits ou supprimés ?
8. Quelles institutions culturelles seraient affectées par les coupes budgétaires ?
9. Faut-il s'attendre à d'autres mesures que celles suggérées ici ?



Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation souhaite connaître les effets qu'aura, sur les domaines de la formation et de la culture, le programme d'économies élaboré par le Conseil-exécutif pour limiter le nouvel endettement structurel (entre autres dû à la baisse d'impôts adoptée).

Entre-temps, le Conseil-exécutif a, le 20 juin, présenté au public ce programme d'économies qui concerne aussi ces domaines.

Question 1 :

Les élèves des établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne n'ont pas, dans toutes les disciplines, accès aux mêmes offres que ceux des autres cantons. En mathématiques par exemple, le volume de l'enseignement dispensé est, dans la plupart des années scolaires, inférieur à Berne.

Il n'est pas encore possible de dire exactement quelles disciplines seront concernées, cette décision devant être prise dans les mois à venir. Une comparaison intercantonale du nombre de leçons attribuées aux différentes disciplines sera l'un des critères pris en compte.

La réduction du nombre de leçons pourrait également en partie toucher les disciplines facultatives.

Question 2 :

La réduction prévue du nombre de leçons ne devrait concerner que l'école obligatoire. Il convient toutefois d'examiner aussi le domaine de l'école enfantine ou, pour le moins, de le prendre en compte dans les réflexions.

Question 3 :

L'organisation des classes de la scolarité obligatoire est du ressort des communes. Normalement, le nombre d'élèves d'une classe régulière se situe, selon le nombre de volées qu'elle regroupe, entre 16 et 26 ou entre 12 et 20 élèves.

Pendant l'année scolaire 2010-2011, 575 classes se situaient dans la fourchette basse dans le canton de Berne, dont 442 dans les zones rurales et 133 dans les communes urbaines.

Pour alléger le budget cantonal et les budgets communaux, de telles classes pourraient être fermées ou regroupées. En outre, la modification du financement de l'école obligatoire et de l'école enfantine (dans le cadre de la révision 2012 de la LPFC) créera des incitations en vue de faciliter les changements structurels nécessaires dans les communes et d'optimiser les effectifs des écoles et des classes.

Il s'agit toutefois d'un processus difficile qui ne peut pas s'entreprendre sur de seules bases mathématiques. La situation sur place doit faire l'objet d'une évaluation à moyen terme en collaboration avec les communes et être prise en compte. Le Conseil-exécutif ne peut donc pas énumérer ici les communes concernées à court terme sans les avoir consultées.

Il estime toutefois que le canton pourra économiser 21 500 000 francs pour l'année civile 2012 grâce à la fermeture de classes.

Question 4 :

Solutions transitoires : dans le canton de Berne, le taux de passage des élèves de 9^e année aux années scolaires de préparation professionnelle est actuellement d'environ 20 pour cent, ce qui est en moyenne supérieur aux autres cantons germanophones. Il est frappant de constater que le taux de certaines communes, même en agglomération, qui n'ont pas un indice social trop élevé, se situe bien au dessus de cette valeur. Au cours des prochaines années, il est prévu de réduire ce taux de passage à environ 15 pour cent grâce à une communication et un controlling ciblés. Le canton de Berne se retrouverait ainsi au niveau d'autres cantons comparables. L'évolution démographique va aussi dans le sens de

cette réduction. Cette mesure correspond par ailleurs à la stratégie du canton qui vise à promouvoir le passage direct à une formation qualifiante.

Schlossbergschule Spiez : il existe dans l'Oberland bernois trois écoles professionnelles proposant des solutions transitoires (BZI, Schlossbergschule et GIBT qui propose une offre de préapprentissage pour adultes) situées sur plusieurs sites (Interlaken, Frutigen, Zweisimmen, Spiez et Thoune). La Schlossbergschule gère chaque année une classe formant des créateurs et créatrices de vêtements comme le fait aussi la BFF de Berne. Dans l'Oberland bernois, le recul démographique sera particulièrement fort ces prochaines années, ce qui aura un impact négatif tant sur les solutions transitoires que sur le recrutement de créateurs et de créatrices de vêtements. C'est pourquoi il a été décidé que la Schlossbergschule sera fermée en 2014. Les solutions transitoires seront réparties entre les autres sites de l'Oberland bernois, y compris celui de Thoune et la formation de créateur et créatrice de vêtements sera supprimée. Ainsi, le nombre de places de formation proposées par les écoles de métiers du canton de Berne passera de 30 à 15 par volée. Des recherches ont montré que la branche ne propose qu'un nombre réduit d'emplois pour les créateurs et créatrices de vêtements et qu'un grand nombre de personnes ayant suivi cette formation se tournent vers la vente ou une autre branche.

Ecoles de métiers : en raison de la bonne situation économique, de la promotion des places d'apprentissage et du recul des effectifs d'élèves, plus de 800 places ont été annoncées à la bourse des places d'apprentissage au 1^{er} juin dans le canton de Berne (ce qui ne correspond, comme l'expérience le montre, qu'à une partie des places disponibles). Même après la réorientation stratégique des formations professionnelles à plein temps et les économies liées au processus d'ESPP, le canton dispose d'une offre en moyenne supérieure à celle des autres cantons germanophones. Il est prévu que les écoles de métiers cantonales ne proposent plus que des formations pour lesquelles l'offre du système dual est insuffisante. Cela concerne les offres à plein temps des écoles de métiers de Berne, du CFP, du ceff, de l'Ecole d'arts visuels ainsi que des écoles d'horticulture d'Oeschberg et de Hünibach. Les décisions relatives aux suppressions de filières seront prises en tenant compte des avis des protagonistes et en particulier des organisations du monde du travail.

Bildungszentrum Pflege : le centre de formation préparant aux professions de la santé Bildungszentrum Pflege (comprenant l'école supérieure de soins infirmiers) est né du regroupement de sept écoles professionnelles du secteur. Dès l'automne 2011, il sera installé sur le site centralisé d'Ausserholligen. Le site de Thoune sera toutefois conservé. D'après le plan d'exploitation, la concentration des sites devrait permettre de réaliser des économies supplémentaires.

Taxes dans la formation professionnelle supérieure : à l'heure actuelle, le canton de Berne dispose, dans le domaine des cours préparant aux examens professionnels et aux examens professionnels supérieurs, d'un système coûteux et difficile à piloter. Ainsi, les offres cantonales sont soumises à des prescriptions relatives aux taxes payées par les élèves, les coûts restants étant financés par le canton, alors que, pour les offres privées, une somme forfaitaire est payée conformément à l'accord sur les écoles supérieures spécialisées sans qu'il n'y ait de prescriptions tarifaires. Cette situation mène parfois à des inégalités. Il est prévu qu'une modification législative simplifie le système, généralise le financement forfaitaire et supprime les prescriptions relatives aux taxes d'études.

Question 5 :

Au niveau des hautes écoles, il s'agit principalement de soulager le budget cantonal grâce à une augmentation des recettes. Grâce à une majoration des taxes d'études de 300 francs par an, on s'attend respectivement à une augmentation des recettes ou à une diminution des charges à hauteur de 3,5 millions de francs pour l'Université, de 1,5 million pour la Haute école spécialisée bernoise (HESB) et de 0,6 million pour la Haute école pédagogique germanophone (PHBern). En outre, la HESB doit augmenter le degré de couverture des coûts de ses offres de formation continue, ce qui allégera encore la subvention cantonale de 2 millions de francs. En ce qui concerne la PHBern, il est prévu de réduire la colla-

boration avec l'Université (entraînant une baisse des dépenses de 0,6 millions de francs), sans compter les économies réalisées grâce au regroupement des départements sur le site Von Roll.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'étudiants, d'autres coupes dans le domaine des hautes écoles ne seraient possibles qu'au prix d'une diminution radicale de l'offre de formation. Du reste, de telles coupes ne seraient efficaces qu'à long terme. A court terme, elles entraîneraient d'abord des dépenses supplémentaires pour le canton en raison des mesures de restructuration nécessaires.

Question 6 :

Dans le secteur des écoles moyennes, le nombre de leçons ayant une incidence sur les traitements a déjà été réduit ces dernières années, notamment par l'augmentation de la taille des classes dans les gymnases, et le programme d'allègement prévoit de le réduire encore. Il existait jusqu'à présent, pour les élèves ayant choisi les arts visuels comme option spécifique, un financement spécial destiné à l'encouragement individuel : une leçon hebdomadaire supplémentaire pour 6 élèves était octroyée pour les travaux en groupe. Ces leçons supplémentaires sont supprimées et l'enseignement de l'option spécifique Arts visuels sera donc aussi dispensé dans des classes de taille normale.

Question 7 :

Comme cela a été expliqué au point 5, les mesures du programme d'allègement n'entraîneront pas directement une réduction de l'offre de formation de la PHBern.

Question 8 :

Les mesures d'économies dans le domaine de la culture ne frappent aucune institution culturelle.

Question 9 :

L'une des mesures d'allègement, limitée dans le temps, dans le domaine de la culture consiste à faire en sorte que les subventions uniques de manifestations et projets culturels proviennent, à partir de 2013, du Fonds pour les actions culturelles (FAC), c'est-à-dire des ressources du Fonds de loterie. Les réserves du FAC, qui doit être transféré dans le nouveau Fonds d'encouragement des activités culturelles dans le cadre de la révision de la loi sur l'encouragement des activités culturelles, ne sont pas inépuisables. Si cette mesure censée être limitée dans le temps n'est pas supprimée à temps, des coupes seront nécessaires.

Par ailleurs, les subventions versées par le Service cantonal des monuments historiques pour soutenir des projets de restauration d'édifices classés seront financées par le biais du Fonds de loterie, ce qui constitue une autre mesure d'allègement limitée dans le temps dans le domaine de la culture.

D'autres coupes nécessiteraient une modification du mandat légal.

Les mesures du programme d'économies entraînent diverses réductions douloureuses des prestations, non seulement dans le domaine de la formation mais aussi dans les autres champs d'activité du canton. Dans l'ensemble, le programme est toutefois acceptable objectivement et politiquement. Si des économies supplémentaires étaient nécessaires dans ce domaine, il faudrait encore supprimer ou réduire des prestations.

Au niveau de la scolarité obligatoire par exemple, il faudrait notamment réduire la formation continue du corps enseignant, limiter l'offre des écoles à journée continue, supprimer le financement du transport des élèves organisé par les communes et/ou réduire encore le nombre de leçons et de classes.

Au niveau du degré secondaire II, de la formation professionnelle supérieure ainsi que de l'Orientation professionnelle et personnelle, la réduction d'offres et/ou l'introduction ou l'augmentation de taxes seraient nécessaires en cas de nouvelles mesures d'économies.

Cela pourrait, dans le domaine de la formation, toucher des filières entières et des sites supplémentaires.

Enfin, au niveau tertiaire, il s'agirait de réfléchir à la fermeture de départements et de filières d'études, par exemple à la HESB.

Au Grand Conseil